

Brûlage des végétaux

Le brûlage de végétaux et déchets verts

Dans le département du Gard le brûlage de végétaux est **formellement interdit et puni** par la loi.

En effet les végétaux, plus communément appelés déchets verts sont **considérés comme des déchets ménagers**. Sont donc compris : les herbes issues de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de débroussaillage, ...



Or, l'article 84 du règlement sanitaire départemental **interdit formellement le brûlage à l'air libre** ou utilisant un incinérateur individuel ou d'immeuble.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 450€ (article 131-13 du code pénal)



Une dérogation peut être mise en place pour le brûlage de déchets verts issus du débroussaillage réglementaire dès lors qu'aucun moyen d'élimination des déchets n'est facilement accessible par le particulier. Cet arrêté réglemente aussi l'élimination des végétaux coupés ou sur pied, brûlés dans le cadre d'une activité agricole ou forestière.

Pour tous les propriétaires et ayants droits, non concernés par l'interdiction permanente de brûlage des déchets verts, il est possible dans les conditions suivantes :

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Août	15/sept.	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration		Possible (*) avec déclaration				INTERDIT		Possible (*) sans déclaration			
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration						INTERDIT		Possible (*) avec déclaration			

* Sauf si le vent est supérieur à 20Km/h

Marche à suivre selon dérogation et conditions climatiques :

Avant chaque nouveaux brûlage vous devez enregistrer votre demande auprès des secours en composant le 18 ou le 112 en précisant (Nom, Adresse du brûlage, et Téléphone).

Vous devrez préciser la nature du brûlage

Vous devrez également vous assurer d'avoir un point d'eau à proximité pour éteindre le feu immédiatement en cas de dangers imminents

Vous aurez l'obligation d'éteindre le feu avant le coucher du soleil